

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'An deux mil quatorze le vingt juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 06 2014

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M NERON Julien - M ASTIER Sabin - Mme DEBEAUX Corinne – M BRUCHON Fabrice – Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie

Absents excusés : Mme JULLIEN Anne-Marie - M COMBET Rosan - M JOLY Jean-Pierre –

Secrétaire de Séance : Mme DEBEAUX Corinne

1 – ELECTION POUR LES SENATORIALES

Le conseil municipal procède aux élections du délégué et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Délégué : Amédée BLANC

Suppléants : Monique CANEL

Julien NERON

2 – POUVOIR DE POLICE DU MAIRE et PLU intercommunaux

M le Maire informe les conseillers de la réforme territoriale et des enjeux pour « les petites collectivités ».

Monsieur le Maire informe également que la loi prévoit de transférer le pouvoir de police du Maire au président de la Communauté de communes et qu'il y a lieu de se manifester pour conserver ce pouvoir au sein de la commune. Il précise que M Genest (Président des Maires Ruraux de l'Ardèche) interpelle les Maires ruraux à ce sujet et qu'il est urgent d'agir.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les pouvoirs de police au sein de la commune par son représentant : Le Maire.

Et décide d'en informer le préfet et le président de la communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Monsieur le Maire informe que malgré la délibération prise le 21/11/2013 précisant que la commune est opposée à loi qui transférerait de plein droit la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Monsieur le Maire précise les conditions définies dans la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 publiée au JO du 26 mars 2014 pour refuser le transfert des PLU aux intercommunalités : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.(...) »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
décide le maintien du PLU au sein de la commune.

Pour le PLU de la commune M Le Maire précise que Mme Lung doit proposer une date pour se rencontrer en septembre..

3 – PLAN DE CIRCULATION DU VILLAGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à la circulation au sein du village. Chaque conseiller est sollicité pour donner son avis. Le débat est lancé, il est décidé d'organiser une réunion avec les villageois concernés.

4 – REFERENT AMBROISIE

Il faut définir un référent ambroisie qui fera le lien entre la commune et l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la problématique de l'ambroisie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Nomme M Rosan COMBET référent ambroisie

5 – ANNULATION FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire expose la demande de M et Mme KACED concernant la facturation de l'eau. Ces factures concernent uniquement l'abonnement. En effet, leur habitation est insalubre et ils ne peuvent jouir de leur maison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'annuler les factures pour un montant de 283,67 € sur le budget eau de la commune au compte 673.
PRECISE que le compteur d'eau sera enlevé,

Les crédits n'étant pas disponible au compte 673 il convient de faire une DM;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote la DM au BP EAU 2014 comme suit :

diminution	article 658	150 €
augmentation	article 673	150 €

6 – ACQUISITION BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M Roche. Il propose une vente pour 137 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
accepte la proposition de M Roche à 137 000 €
autorise M. le Maire à effectuer les démarches pour l'octroi de subventions
sollicite les établissements bancaires pour un emprunt de 120 000 €

Il convient de contacter les services de la DGFIP « service du domaine » pour avoir leur avis quant au bâtiment et au prix. (obligatoire pour les montants supérieur à 75 000 €).

Il faut prendre contact avec les établissements bancaires : caisse épargne , crédit agricole et banque populaire. Madame Richard doit être contactée pour établir l'acte administratif.

8 – BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque année un bulletin municipal est réalisé par le conseil municipal en fin d'année.

Il convient de mettre en place un groupe de travail afin de préparer au mieux et au plus tôt le bulletin 2014.

9 – DEROGATION TRANSPORT SCOLAIRE

Comme chaque année il convient de prendre une délibération pour permettre aux collégiens Gilhocois de prendre la liaison de St Sylvestre pour Tournon-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
donne un avis favorable aux dérogations pour des familles ARMAND et DEBEAUX

Prochain conseil municipal le 2 juillet 2014 à 20 h 30

La Séance est levée à 22h30.